

Étant donné la complexité de la rédaction des lois, j'aimerais recommander à l'honorable ministre qu'il rédige à nouveau le projet de loi et le rende à la portée de tout le monde, des employeurs et des employés qui n'ont pas tous eu la chance de devenir de savants rédacteurs comme ceux que le gouvernement emploie pour rédiger des lois que, d'ailleurs, eux seuls comprennent.

Étant donné l'importance du projet de loi,—et je devrais faire les mêmes remarques sur le projet de loi relatif à l'assurance-chômage—la rédaction devrait être plus claire.

Mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), en parlant de ce projet de loi, a cité récemment quelques articles absolument incompréhensibles: une vache n'y retrouverait pas son veau tellement cela est compliqué.

Il me semble que, comme députés, notre premier devoir est non seulement de légiférer et d'adopter des lois intelligentes, mais aussi et surtout, si nous voulons vraiment servir les intérêts des Canadiens, de rendre ces lois à la portée des Canadiens. Il faudrait qu'elles soient rédigées aussi bien en français qu'en anglais au lieu de les traduire mot à mot, car, très souvent, la version française est incompréhensible, par rapport au texte anglais.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de blâmer le Bureau des traductions, qui fait un excellent travail, mais il me semble que, vu la complexité du projet de loi présentement à l'étude,—et l'honorable secrétaire parlementaire le reconnaîtra avec moi,—on devrait inciter le ministère à publier une brochure expliquant en des termes simples chacun des articles du projet de loi, les illustrant par des exemples, afin que ceux qu'on veut servir, tant employeurs qu'employés, puissent réellement retirer de ce projet de loi le profit que souhaite le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que tout au long de mes remarques, j'ai mis l'accent sur le défaut de concordance frappant entre les lois fédérales et provinciales, dans ce domaine particulier. Au fait, lorsqu'on tente de trouver une solution à un problème, on doit se référer à d'innombrables lois et comparer les lois provinciales aux lois fédérales, alors que les travailleurs des différentes provinces ne sont pas tous traités de la même façon.

Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministère du Travail devrait faire un effort particulier en ce sens et collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux, en vue d'assurer plus d'uniformité dans les normes canadiennes de travail et un meilleur traitement des travailleurs. Il n'est pas normal que les travailleurs d'une province soient traités différemment de ceux des autres provinces.

Il me semble qu'il s'agit là de voies d'avenir que le ministre ne peut ouvrir immédiatement, mais sur lesquelles il peut travailler de façon ardue, afin de vraiment redonner aux travailleurs, aux employeurs et aux employés—non seulement dans les mots, dans les projets de loi—la sécurité et l'uniformité des normes d'une province à l'autre.

Quoi qu'il en soit, dans ce projet de loi, on parle de cessation d'emploi, de congédiement, de préavis, d'un tas de trucs du genre, mais il reste que tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas fait une réforme en profondeur

[M. Fortin.]

de notre système financier, ce genre de projet de loi qui traite des congédiements, des congés, etc., ne réglera pas le problème de base.

Par conséquent, ce projet de loi, comme bien d'autres, me semble être un cataplasme sur une jambe de bois.

**M. Paul Langlois (Chicoutimi):** Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande satisfaction que je participe à ce débat sur les amendements au Code canadien du travail. Je comprends que le Code ne s'applique qu'aux travailleurs directement touchés par la juridiction fédérale, mais il n'en reste pas moins que nous discutons ici d'un élément important de la politique sociale du gouvernement.

De tous les articles du Code, il en est un qui m'apparaît primordial, soit celui touchant le salaire minimum.

Les données comprises dans l'amendement à cet égard reflètent bien la tradition canadienne en matière de travail. En effet, nous considérons tous comme injuste l'existence de salaires de «crève-faim» qui permettent à certaines industries de survivre en engendrant la misère. Je suis fier d'appuyer cette tradition par laquelle les forces naturelles du marché ne peuvent s'exercer librement qu'au-dessus d'un certain minimum vital pour les travailleurs. Je crois au principe de la libre entreprise, je crois à un minimum d'intervention de l'État sur le marché, mais je crois également que le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que les employeurs de notre pays rémunèrent leurs employés avec un minimum de décence.

Comme je le disais tantôt, l'établissement d'un salaire minimum est un jalon important dans la politique sociale de tout gouvernement. Toutefois, il a ceci de particulier: c'est que le coût n'en est pas directement et totalement absorbé par le gouvernement. En d'autres termes, par l'établissement d'un salaire minimum, le gouvernement demande à l'entreprise privée d'assumer sa part de responsabilités dans l'établissement d'une société où prévaut la justice sociale. La salaire minimum touche cette catégorie de citoyens qui ne sont pas visés par d'autres mesures sociales, c'est-à-dire les travailleurs pauvres. Généralement, ces personnes, parce qu'elles travaillent, ne peuvent toucher ni des allocations de bien-être social, ni des prestations d'assurance-chômage, et elles ne peuvent bénéficier des programmes de recyclage de la main-d'œuvre. C'est donc au salaire minimum qu'elles se raccrochent et, à mon avis, le gouvernement doit s'assurer non seulement que le niveau en soit suffisamment élevé, mais également que la loi soit respectée par tous les employeurs relevant de la juridiction fédérale. La question fondamentale réside, à mon avis, dans l'établissement d'un salaire minimum, de savoir qui en bénéficie, qui paie la note et quelles sont les conséquences de ces deux facteurs.

• (9.10 p.m.)

Comme je le disais tantôt, celui qui en bénéficie, c'est le travailleur qui, malgré son salaire, vit toujours dans la pauvreté. Ce travailleur se retrouve dans des industries où la main-d'œuvre est le facteur le plus important et, en général, il s'agit d'un travailleur non qualifié. J'aimerais ajouter que mon expérience au sein du monde du travail m'indique qu'une forte proportion de ces personnes sont des femmes, et tous les députés savent que la proportion